

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 2 juin à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Omnisports, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 29 mai 2020 et affichée le 29 mai 2020

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**Secrétaire de Séance :** M. Damien DAL MAGRO

**Assistaient également à la séance :** Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Budget Principal Commune d'Ennery : Vote des compte de gestion et compte administratif 2019, Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Régie de la chambre funéraire : Vote des Compte de gestion et Compte administratif 2019 et affectation du résultat de l'exercice 2019
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission MAPA
- Création des emplois saisonniers
- Convention relative au transfert de haies implantées le long de la Route Départementale
- Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2021
- Indemnité de confection des documents budgétaires
- Santé au travail : avenant à la convention n°441
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**2020-12 COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE D'ENNERY**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2020-13 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE D'ENNERY**

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune d'Ennery.

<b>BALANCE GENERALE</b>				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 426 849.38	2 827 816.21	400 966.83	11 243 720.29
Excédent antérieur reporté			10 842 753.46	
Section d'investissement	2 617 318.46	1 206 938.93	-1 410 379.53	- 286 840.01
Excédent antérieur reporté			1 123 539.52	

Résultat de clôture : 10 956 880.28€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2019 de la commune d'Ennery.

**2020-14 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019- COMMUNE D'ENNERY**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 400 966.83
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)	+ 0.00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 842 753.46
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B + C (hors restes à réaliser)	+ 11 243 720.29

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	- 286 840.01
Excédent (excédent de financement)	
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	- 3 477 568.05
Excédent de financement	

G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F	3 764 408.06
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	3 764 408.06
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	7 479 312.23

## 2020-15 COMPTE DE GESTION 2019 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Régie de la Chambre Funéraire et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (à savoir Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2020-16 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 de la Régie de la Chambre Funéraire.

LIBELLE	BALANCE		GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	1976.22	1255.82	-720.40	2860.44
Excédent antérieur reporté			3580.84	
Section d'investissement				
Déficit antérieur reporté				

Résultat de clôture : 2860.44 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2019 de la Régie de la Chambre Funéraire.

## 2020-17 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-720.40
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 580.84
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2 860.44

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0

DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	2 860.44

## 2020-18 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application des articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,
- Proclame élus les membres suivants :

liste des membres de la CAO	
Présidente de droit	
Ghislaine Melon	
Titulaires	Suppléants
Albert Walleck	Dominique Laurent
Pierre Guyon	Daniel Malnory
Denis Koulmann	Jean Vignoli

## 2020-19 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

En application du code des marchés publics, les procédures de passation sont formalisées au-delà de montants (seuils) fixés par décret. Au-dessous de ces seuils, les marchés sont dits à procédure adaptée (MAPA) et la commune est libre d'organiser sa procédure dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est proposé de créer une commission MAPA afin d'assister Mme le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée, au-delà du seuil de dispense de procédure pour leur passation. La commission MAPA donne un avis mais n'attribue pas le marché passé selon une procédure adaptée car cette compétence relève du pouvoir adjudicateur.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil Municipal que la composition de la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'une commission MAPA pour les marchés publics passés en procédure adaptée, au-delà du seuil de dispense de procédure pour leur passation,
- précise que la Commission MAPA pourra statuer sans condition de quorum,
- précise que le délai de convocation de la Commission sera de 3 jours francs,
- précise que la commission MAPA sera constituée de ses membres, selon le tableau ci-dessous :

liste des membres de la CAO	
Présidente de droit	
Ghislaine Melon	
Titulaires	Suppléants
Albert Walleck	Dominique Laurent
Pierre Guyon	Daniel Malnory
Denis Koulmann	Jean Vignoli

## 2020-20 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période de mi-avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Madame le Maire propose :

- l'ouverture de 30 postes destinés aux saisonniers durant la période du 08/06/2020 au 11/09/2020. La durée de travail de chaque poste est fixée à 70 heures et la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnière, de retenir la proposition pour l'ouverture de 30 postes aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2020-21 CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE HAIES IMPLANTEES LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la validation d'une convention entre le Conseil Départemental de la Moselle et la commune d'Ennery relative au transfert de haies implantées le long de la route départementale.

Cette convention a pour objet d'acter le transfert à la Commune la gestion et l'entretien de haies existantes implantées sur l'accotement Ouest de la Route Départementale n°1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention relative au transfert de haies implantées le long de la route départementale, annexée à la présente
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**2020-22 TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2021**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2021, il doit être tiré au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2021.

Pour l'année 2021, le nombre de jurés pour la commune d'Ennery est fixé à **2** ; il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms de personnes sur les listes électorales.

Madame le Maire,

Vu l'article 261 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DCL/4/183 en date du 17 avril 2020 fixant la répartition des jurés pour l'année 2021 en vue de la formation du jury criminel,

Procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2021 du Jury Criminel :

- BAUCHAT (BRUNOT) Solange
- BOUET Denis
- WINTZ (GANDOIS) Huguette
- BEKAERT Sylviane
- PAULIN Valery
- PIERSON Paulette

**2020-23 INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- décide, à l'unanimité, d'accorder à Marc VILLIBORD, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € bruts par an
- charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2020-24      SANTE AU TRAVAIL : AVENANT A LA CONVENTION N°441**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant à la convention n°441 dont l'objet est la substitution de l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord, AST LOR'N par l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail, AGESTRA.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2020 passe de 83.75 € TTC à 87.94 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les conditions de l'avenant.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h00

Le Maire,  
Ghislaine MELON